

MINISTRE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICA-
TIONS ET DE LA CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE

04/766 du 7/0
DECRET N° /MININFO/PT

portant promotion au titre de l'année 1983
des fonctionnaires des cadres de la catégo-
rie A hiérarchie I, des Postes et Télécommu-
nications (Branches administrative et Techni-
que) de la République Populaire du Congo .

VISAS :

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

OFFIPOSTEL

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 novembre 1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

CE/MININFO/PT

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 31 juin 1958, fixant le règle-
ment sur le salaire des fonctionnaires ;

D. F. P.

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la lis-
te des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécom-
munications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le
statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et
Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le
statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relative à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962,
fixant les Echelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 72-197 du 5 juillet 1962, fixant les Ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 78-194 du 4 avril 1979, portant nomina-
tion au premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant no-
mination des membres du conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination
d'un membre du conseil des Ministres ;

.../...

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 763/MININFO/PT du 7/00/84 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à Trois (3) ans.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1983 aux échelons ci-après ACC = néant.

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

I - INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 2^e échelon

- MOUKALA Jacques-Laurent-Noël pour compter du 05/10/83..... B/Ville

Au 3^e échelon

- NDANGUI François-Joseph pour compter du 06/08/83..... B/Ville
- NIERE Jean pour compter du 13/02/83..... -"

Au 4^e échelon

- AHOUÉ-OWANGO Albert pour compter du 21/07/83..... B/Ville
- EKONO Balthazar pour compter du 02/06/83..... -"
- MALIKI Honoré pour compter du 07/08/83..... -"
- TANGO Frédéric pour compter du 07/07/83..... -"

Au 5^e échelon

- NIAKISSA Jacques pour compter du 01/08/83..... B/Ville
- NDOKI Antoine pour compter du 17/12/83..... -"
- OKOMBI-IOKA Pascal pour compter du 17/01/83..... -"

Au 6^e échelon

- DJONGA William pour compter du 14/10/83..... B/Ville
- OKELI J. Gabriel Pour compter du 04/09/83..... B/Ville

Au 8^e échelon

- BATCHI Germain pour compter du 01/01/83..... B/Ville

.../...

II - INSPECTEURS GENERAUX

Au 1er Echelon

- WENAMIO Pascal Pour compter du 21/07/83..... B/Ville

Au 4ème Echelon

- LINGUISSI Alain Pour compter du 01/01/83..... B/Ville
- NITOU Jean Pour compter du 15/12/83..... Nkayi

B - / BRANCHE TECHNIQUE /

I - INGENIEURS

Au 2ème Echelon

- MOLONGO Joseph Pour compter du 02/06/83..... B/Ville
- BANTSINBA Pierre Eug. Pour compter du 09/10/83..... P/Noire
- MAHOUKOU Marcel Lucas Pour compter du 10/09/83..... B/Ville
- POUROU Théodore Pour compter du 10/09/83..... B/Ville

Au 3ème Echelon

- MAKOUNDOU Jean Pour compter du 04/10/83..... B/Ville
- MBOUTOU Emmanuel Pour compter du 15/09/83..... -"
- MONDO Antoine Pour compter du 04/10/83..... -"
- NTSAM Pour compter du 21/09/83..... -"

Au 5ème Echelon

- YIDIKA Moïse Pour compter du 15/09/83..... B/Ville

Au 6ème Echelon

- OKCUO Jean Pierre Pour compter du 13/03/83..... B/Ville

II - INGENIEUR EN CHEF

Au 3ème Echelon

- MVOUAMA Pierre Pour compter du 13/08/83..... B/Ville

III - INSPECTEURS PRINCIPAUX TECHNIQUES

Au 4ème Echelon

- MANDZILA Albert Pour compter du 01/01/83..... B/Ville

Au 5ème Echelon

- PAMBOU Albert Pour compter du 27/12/83..... B/Ville

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera
enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 AOÛT 1984

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Daniel ABEMI.-

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances.

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
D.F.P.....	116
SGCM/BC.....	12
OFFIPOSTEL	150
CE/MININFO/PT.....	1
INTERESSES	29